



Affaire suivie par :
Dominique BERTHONNEAU
Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le **11 0 MARS 2021**

Tél. : 02.47.70.81.66
Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Vote électronique du 19 février 2021

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU
PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LA CRÉATION D'UN STECAL DANS LE CADRE DE
L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME**

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

37 rue Gambetta

37150 Bléré

1-3 – Objet du dossier : PLU - Commune de Civray-de-Touraine

1-4 – Objet du dossier : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Civray-de-Touraine avec la création d'un STECAL Ngv en zone naturelle et
forestière (N)

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

Article L.151-13 du Code de l'urbanisme

III – ONT PARTICIPÉ A LA PROCÉDURE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE LA CDPENAF

3 - 1 – Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Damien LAMOTTE Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé,
- Monsieur Joël BOISARD, représentant le Président de Terres de Liens Centre
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Baptiste DUPIN représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Civray-de-Touraine avec la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) – Article L.151-13 du code de l'urbanisme : (avis simple)

- Vu le PLU de Civray-de-Touraine approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 septembre en 2005,
- Considérant que la demande porte sur la création d'un nouveau STECAL «Ngv» sur la commune de Civray-de-Touraine d'une superficie de 1,83 hectares à vocation de terrains familiaux pour les gens du voyage,
- Considérant que cette évolution répond aux orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 26 décembre 2017,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels et forestiers et se situe en dehors de la zone inondable de la vallée du Cher.

1 avis :

1) Le projet recueille **10 votes favorables** et 4 abstentions sur 14 votes au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL.

La CDPENAF émet un avis **favorable** au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL définis sur les plans graphiques.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par
délégation**

Le président de séance

Damien LAMOTTE



D.L.M.